

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/14</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Coopération policière au sein du Mercosur</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Coopération avec les organisations internationales</p> <p>à la sous-rubrique : Coopération avec les organisations internationales autres que les Nations Unies</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64^{ème} session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 14 intitulé « Coopération policière au sein du Mercosur »,

AYANT PRIS ACTE de la décision de la 14^{ème} Conférence régionale américaine de créer un groupe de travail « Mercosur »,

CONSCIENTE de la nécessité de coordonner la coopération policière et judiciaire entre les pays du Mercosur en vue de lutter efficacement contre la criminalité internationale dans la région,

CONSIDERANT que les pays membres du Mercosur doivent, à l'exemple de ceux d'autres régions confrontés aux mêmes problèmes, se préparer d'entrée de jeu à adopter les mesures policières et judiciaires appropriées pour faire face aux conséquences de l'ouverture des frontières et de la libre circulation des biens et des personnes dans la région,

ENGAGE les Bureaux centraux nationaux des pays du Mercosur à effectuer des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs en vue de la création, au sein des structures du Mercosur, d'un sous-groupe de la sécurité publique, chargé d'étudier les procédures et les mesures à adopter pour répondre aux besoins nouveaux résultant de l'abolition des contrôles aux frontières communes.
